

Association suisse des médecins indépendants travaillant en cliniques privées et hôpitaux (ASMI)



Ulrich Wanner

Historique

L'Association suisse des médecins indépendants (ASMI) a été créée à Berne en 1995 par une poignée de médecins. Sous le nom d'Association suisse des médecins indépendants travaillant en cliniques privées, l'objectif initial était de réunir et de défendre les intérêts des médecins indépendants qui «occupent des lits dans les hôpitaux». Les fournisseurs de prestations privés, les cliniques et les médecins se voyaient de plus en plus contraints de se positionner face aux autorités, institutions, assureurs et organisations professionnelles apparentées.

La société, qui ne comptait que 130 membres fondateurs à ses débuts, a vécu deux premières années difficiles. Depuis, elle s'est développée de manière réjouissante et compte aujourd'hui près de 1700 membres provenant de toutes les régions du pays et de presque toutes les sociétés de discipline médicale de la FMH.

Composition et structure

L'ASMI n'est ni une organisation régionale ni une société de discipline médicale mais une société «sui generis» à l'instar de l'Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS), à la différence près que les membres de l'ASMI pratiquent exclusivement à titre indépendant. La grande majorité des médecins établis en cabinet exercent dans des cliniques privées de Genève, de Berne, d'Argovie, de Zurich et du Tessin. Un comité de 9 membres représente les différentes régions, et ce sans impératif statutaire. Les disciplines principales telles que la chirurgie, l'orthopédie, la gynécologie et l'obstétrique y sont aussi représentées. De plus, l'exécutif est soutenu par un secrétariat plurilingue.

Ces dernières années, le nombre de médecins agréés n'a cessé de croître en milieu hospitalier. L'ASMI tient compte de cette réalité et a changé de nom et étoffé ses tâches pour accueillir les collègues travaillant pour les hôpitaux publics. Un représentant des médecins exerçant dans des établissements publics siège au comité.

Activités

Axée essentiellement sur les besoins et souhaits de ses membres, l'ASMI se fixe des objectifs tous les deux ans. Ceux-ci se résument brièvement par les termes assu-

rance-qualité, tarif pour médecins agréés (!), promotion de l'activité de médecin agréé, politique professionnelle, formation continue, informations et droit contractuel avec les institutions partenaires (hôpitaux, cliniques). A ce propos, il convient de mentionner plus particulièrement le tarif pour médecins agréés qui a pu être négocié en 2005 – suite à d'après discussions – avec les répondants des frais (SCTM/CTM) pour le domaine AA/AM/AI. Ce tarif se base sur le TARMED et comprend, pour plus de 200 diagnostics, un forfait qui permet de couvrir les coûts du cabinet lorsque le médecin agréé exerce à l'hôpital. Actuellement plus de 1000 médecins en bénéficient.

Un «programme en 10 points» permet en outre de saisir les prestations que le médecin agréé fournit aux patients assurés en division privée. Cette autorisation à fournir des prestations, contraignante sur une durée de 3 ans pour les membres de l'ASMI qui adhèrent au programme, a été discutée et coordonnée avec l'Organisation suisse des patients. En matière de politique de la santé, l'ASMI prend régulièrement position au cours des procédures de consultation. Elle est membre de l'Union suisse des arts et métiers (usam) et entretient des relations avec les commissions permanentes des Chambres fédérales. Elle organise des «Feierabendgespräche» avec les Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national et du Conseil des Etats.

Perspectives d'avenir

L'introduction des DRG dans les hôpitaux suisses aura une influence directe sur la rémunération des prestations fournies par les médecins agréés. L'ASMI s'engage pour que les prestations fournies aux patients hospitaliers par les médecins agréés soient rémunérées correctement.

L'évolution des assurances complémentaires est étroitement liée à la question des DRG. Il s'agira donc, en collaboration avec les principaux assureurs, de convenir d'offres d'assurance maintenant l'attractivité du domaine au-delà de 2012. L'ASMI souhaite aussi renforcer la collaboration avec les organisations partenaires du domaine de la santé de même que la défense des intérêts des fournisseurs de prestations privés.

Correspondance :
Dr Ulrich Wanner
Secrétaire ASMI
Moosstrasse 2
CH-3073 Gümligen
Tél. 031 952 79 05
www.belegarzt.ch